

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil..... 15
 en exercice..... 15
 présents..... 12
 présents par procuration..... 3
 absents.....
 absents excusés.....

OBJET :

Personnel CCAS – Création
 d'un emploi non permanent
 modifiant le tableau des
 emplois

Le 19 janvier 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 13 janvier 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, M. DELUCHEY, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, Mme MEBREK, M. CHATELAIN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme ABBA

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du centre Communal d'Action Sociale et de faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour accroissement temporaire d'activité ou pour accroissement saisonnier d'activité durant notamment les périodes de vacances scolaires, il est proposé de créer un emploi non permanent,

VU le tableau des effectifs,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent selon l'échelonnement indiciaire relevant de la catégorie C pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'agents momentanément indisponibles dans les conditions fixées à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique,
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 ° du Code général de la fonction publique,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230119-DEL2023-01-19-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une période de 18 mois consécutifs,

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique,

pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant de renouvellement de contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs,

ADOPTÉ la modification du tableau des emploi comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
Emploi non cité	Saisonnier ou temporaire	0	1

IMPUTE : la dépense au chapitre 0180 du budget,

AUTORISE M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230119-DEL2023-01-19-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet - 24/01/2023

LUC STREHLANI

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 JAN. 2023

Mis en ligne /ou notifié le : 25 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 25 JAN. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.